

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA
Département de la Haute-Corse

Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 10 octobre 2024
DEL-2024-76

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 28
* de Représentés : 0
* de Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Yannick CASTELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Dominique FABRE, Valérie FERRANDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. JULIEN Justin, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI.

OBJET : Délibération portant modification sur la durée de service d'un emploi permanent de Rédacteur territorial - Modification de la délibération n°DEL2021-19 en date du 14 avril 2021 portant sur la durée de service d'un emploi de Rédacteur permanent à temps non complet.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 11 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 septembre 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Antoine POLI. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2024 pour un Conseil communautaire en date du 25 septembre 2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 25 septembre 2024 pour un Conseil communautaire en date du 10 octobre 2024.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°DEL2021-19 en date du 214 avril 2021 portant sur la durée de service d'un emploi de Rédacteur permanent à temps non complet ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Rédacteur territorial permanent à temps non complet afin de le faire passer à temps complet en raison des nécessités du service administratif et financier.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : La suppression, à compter du 10 octobre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet de Rédacteur territorial.

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial.

- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 10 octobre 2024
DEL-2024-76**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 28
* de Représentés : 0
* de Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Yannick CASTELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Marguerite HOUTOULOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Dominique FABRE, Valérie FERRANDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. JULIEN Justin, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI.

OBJET : Délibération portant modification sur la durée de service d'un emploi permanent de Rédacteur territorial - Modification de la délibération n°DEL2021-19 en date du 14 avril 2021 portant sur la durée de service d'un emploi de Rédacteur permanent à temps non complet.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 11 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 septembre 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Antoine POLI. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Benoit BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2024 pour un Conseil communautaire en date du 25 septembre 2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 25 septembre 2024 pour un Conseil communautaire en date du 10 octobre 2024.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°DEL2021-19 en date du 214 avril 2021 portant sur la durée de service d'un emploi de Rédacteur permanent à temps non complet ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Rédacteur territorial permanent à temps non complet afin de le faire passer à temps complet en raison des nécessités du service administratif et financier.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article 1^{er} : La suppression, à compter du 10 octobre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet de Rédacteur territorial.

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial.

- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Le Président" in the center and "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la CASTAGNICCIA" around the perimeter. Below the stamp, the name "Antoine POLI" is printed.

Antoine POLI